

**DECLARATION DU BURUNDI A L' OCCASION DE LA
QUATORZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETAS PARTIES
AUX STATUTS DE ROME.**

Excellences Mesdames/ Messieurs

1. Nous voudrions d'abord rendre grâce à Dieu qui nous a guidés tout au long de notre voyage, et qui continue d'être à nos côtés durant notre séjour dans cette belle ville de Paix et de Justice par excellence qu'est La Haye.
2. Permettez-nous de Vous adresser les salutations fraternelles du peuple Burundais et de Son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA récemment élu Président de la République du Burundi.
3. Nous saisissons aussi cette occasion pour saluer la franche collaboration qui existe entre le Burundi et la Cour Pénale Internationale que ça soit au niveau du Bureau de l'Assemblée des Etas, du Procureur et au niveau du Bureau du Président de la Cour. Nous espérons qu'une telle collaboration sera toujours maintenue étant donné que la vocation de la Cour Pénale Internationale est d'être un complément des systèmes nationaux de justice pénale.

Excellences Mesdames/ Messieurs

4. Le Burundi est signataire du statut de Rome depuis le 21 septembre 2004. A ce titre il a souscrit publiquement à la volonté d'autres Pays soucieux de promouvoir les valeurs de paix et de justice équitable pour tous.
5. Une telle détermination ne peut qu'émaner d'un peuple pour qui, la paix et la justice n'ont pas de valeur et que par conséquent ces valeurs doivent être sauvegardées à tout prix. Les Burundais l'ont déjà compris car il y a plus de 15 ans qu'ils ont rompu avec la violence. Ils ont par conséquent mis en place un système démocratique qui oblige le vainqueur de mettre en place un gouvernement d'union Nationale selon les quotas prévus dans la constitution Burundaise.

Excellence Mesdames/ Messieurs

6. Dans sa volonté de mettre pleinement en œuvre les prescrits du statut de Rome, le Burundi a entamé depuis 2006 la révision du code pénal Burundais en vue d'y incorporer les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ainsi que le crime de génocide. L'adoption du nouveau code pénal Burundais en 2009 a donc matérialisé le souhait de ce statut qui rappelle que chaque Etat Membre a le devoir d'exercer sa compétence pénale vis-à-vis des responsables de crimes internationaux.
7. Le Burundi se réjouit par ailleurs de ses capacités de mener véritablement à bien des enquêtes et de traduire en justice tous les auteurs des crimes commis sur son territoire.
8. Les récents évènements liés au coup d'Etat manqué du 13 mai 2015 au Burundi et à d'autres crimes commis par les putschistes en disent long quant à la volonté du Burundi de poursuivre tous les auteurs des crimes quel qu'en soit leur nature.
9. Le Burundi profite par ailleurs de cette occasion pour demander aux Pays signataires ou non des Statuts de Rome qui hébergent les putschistes recherchés par la Justice Burundaise de faciliter leur extradition en vue de répondre de leurs actes devant les juridictions compétentes.
10. Nous nous adressons principalement à tous les pays amis qui, au nom de la coopération internationale pour l'éradication de l'impunité, voudraient bien les mettre à la disposition de la justice Burundaise.

Excellences Mesdames/ Messieurs

11. Au-delà du travail habituel de la Justice, le Gouvernement du Burundi a mis en place la Commission Vérité Réconciliation en application de l'accord d'ARUSHA de 2000. Cette commission est un complément d'une importance capitale au travail de la Justice car elle aura comme principale mission d'identifier les crimes de sang (et leurs auteurs) qui ont

été commis au Burundi pendant la période comprise entre 1962 et 2008 date à laquelle le dernier mouvement rebelle a déposé les armes.

12. Les membres de cette commission qui ont été désignés par le parlement Burundais le mercredi 3 décembre 2014 proviennent de différentes composantes de la société Burundaise. Ils sont 11 membres dont 6 hutus, 4 Tutsis et une Twa comme la loi régissant la Commission Vérité et Réconciliation l'exige.

Excellence Mesdames/ Messieurs

13. Le but ultime de la mise en place de cette commission étant de permettre les Burundais de tourner la page des années sombres de leur histoire et parvenir ainsi à la réconciliation définitive.

14. Dans ce même cadre, les Burundais se préparent à entamer un dialogue qui se veut inclusif, sincère et ouvert à toutes les thématiques et à toutes les couches de la société.

15. A partir des grandes conclusions des débats qui seront menés, la Commission mise en place à cet effet formulera des recommandations à l'endroit du Gouvernement, des partis politiques, de la société civile et des confessions religieuses en vue de se convenir sur les modifications à apporter aux textes fondamentaux pour l'intérêt général de tous les Burundais.

Excellence Mesdames/ Messieurs

16. Je ne saurais terminer ce discours sans adresser mes vifs remerciements au bureau de l'Assemblée des Etats, celui de Madame le Président de la Cour Pénale Internationale ainsi que le bureau du Procureur pour non seulement leur sens de professionnalisme mais aussi de responsabilité. Nous leur encourageons d'œuvrer toujours dans le respect du statut de Rome mais aussi dans celui des principes généraux découlant du droit national et international coutumier en vertu desquels les chefs d'Etats et Hauts Fonctionnaires jouissent des immunités au cours de leur mandat.

17. Nous vous demandons de continuer de travailler en toute indépendance en vue d'éviter de servir de pont à ceux qui veulent servir leurs intérêts sectaires au détriment de l'intérêt commun, qui est celui d'éradiquer l'impunité à tout jamais.

18. Enfin, le Burundi s'engage à continuer à travailler aux côtés d'autres Etats Parties pour œuvrer en faveur d'une justice équitable et à mieux répondre aux obligations qu'il a envers la Cour Pénale Internationale.

19. Vive la justice pour tous,

20. Merci pour votre écoute.